

ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A5

Décret n° 87-1099 du 30/12/1987

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Fonctionnaires territoriaux	- Justifier de 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)
Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	- avoir exercé pendant au moins 2 ans les fonctions de directeur général des services des communes de 2000 à 5000 habitants.	
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie	- Justifier de 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	